

## DOCUMENT N°56

### Résolution sur l'interdiction des mines antipersonnel

L'Assemblée internationale des parlementaires de langue française réunie à Abidjan du 06 au 08 juillet 1998,

sur proposition de la Commission politique,

**ADOpte**, dans le cadre de ses travaux sur la prévention et le règlement des conflits, la motion, la lettre et le mémorandum ayant trait à la *Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction*.

### MOTION

L'AIPLF a exprimé à plusieurs reprises, notamment lors de ses XXI<sup>e</sup>, XXII<sup>e</sup> et XXIII<sup>e</sup> Sessions ordinaires, ses préoccupations face aux conflits dont sont victimes plusieurs pays de la Francophonie et qui imposent de grandes souffrances aux populations civiles et empêchent le développement social et économique de ces pays.

L'accès aux armes, notamment aux armes légères comme les mines antipersonnel, contribue, dans une grande mesure, à alimenter les conflits existants et à augmenter les risques d'éclatement de nouveaux conflits. En plus de blesser, mutiler ou tuer d'innocentes victimes civiles par milliers, les mines antipersonnel limitent l'exploitation d'importantes surfaces de terres agricoles qui seraient pourtant nécessaires pour subvenir au besoin des populations et assurer leur autonomie.

À la fin de 1997, 122 pays dont 34 sont membres de l'AIPLF ont signé la *Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction*. Cette convention entrera en vigueur dès que 40 signataires l'auront ratifiée.

Les 11 et 12 novembre 1997, les chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage, réunis à Hanoi, ont exprimé dans leur plan d'action, leur préoccupation devant les conséquences liées au problème de la dissémination des mines antipersonnel dans le monde et se sont engagés à contribuer avec détermination à la solution de ce problème dans toutes les enceintes internationales appropriées, notamment dans le cadre du processus d'Ottawa.

Alors que les 110 millions de mines antipersonnel réparties sur la planète continuent à faire 2 500 nouvelles victimes chaque mois, il paraît indispensable d'exhorter tous les membres de la Francophonie à mettre en œuvre l'engagement pris à Hanoi par les chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage et à se mobiliser afin d'obtenir le plus rapidement possible les 40 signatures requises pour que la Convention puisse entrer en vigueur.

### MÉMORANDUM

#### L'interdiction des mines antipersonnel

Depuis longtemps, l'AIPLF se préoccupe des conflits qui ont cours dans les pays de la Francophonie. Lors de sa XXI<sup>e</sup> Session ordinaire en juillet 1995, elle avait même décidé de participer à la Rencontre internationale sur la prévention des conflits à Ottawa, en septembre 1995. Elle a par la suite fait siennes les conclusions de cette rencontre, notamment celle affirmant que la paix et le développement sont indissociables et celle constatant que la prévention des conflits est essentielle et que la Francophonie devait s'y engager.

En mars 1996, à Paris, la Commission politique, poursuivant sa réflexion sur ce thème, a exprimé l'opinion que l'AIPLF devait intensifier son rôle dans le domaine de la prévention et du règlement des conflits et qu'elle devait réfléchir aux actions d'intervention parlementaires qu'elle pourrait développer.

Puis, lors de sa XXII<sup>e</sup> et de sa XXIII<sup>e</sup> Sessions ordinaires, l'Assemblée générale de l'AIFPLF a renouvelé sa détermination à contribuer, dans la mesure de son mandat et de ses moyens, à la mise en place de mesures soutenant l'épanouissement de la paix et de la stabilité partout en Francophonie ainsi que son engagement à mettre en œuvre des actions parlementaires susceptibles d'aider au règlement des conflits existants ou d'en éviter de nouveaux.

L'évolution de la position de l'AIFPLF démontre que sa préoccupation pour cette importante question, qui affecte lourdement plusieurs membres de la famille francophone, vise non seulement à soutenir les initiatives régionales ou internationales menées afin de faciliter le règlement de conflits existants, mais aussi d'agir en amont pour éviter l'émergence de nouveaux conflits.

Par ses programmes de coopération inter-parlementaire, qui visent à soutenir l'instauration et le renforcement de la démocratie, sa participation à de nombreuses missions d'observation des élections ou par les propositions qu'elle a émises, notamment celle d'élargir le mandat de l'Observatoire francophone de l'État de droit, de la démocratie et de la paix ou celle d'utiliser davantage les parlementaires au niveau de la diplomatie préventive, l'AIFPLF a démontré qu'elle croyait d'abord et avant tout à la valeur d'une approche préventive.

C'est dans cet esprit que l'AIFPLF, consciente que l'accès aux armes, notamment aux armes légères, contribue à l'augmentation des risques de violence et de conséquences destructrices qu'elle entraîne, a décidé d'inviter la Francophonie à se mobiliser afin que la *Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction* soit mise en œuvre le plus rapidement possible.

La Convention, signée à Ottawa à la fin 1997 par 122 pays dont 34 sont membres de l'AIFPLF, prévoit qu'elle entrera en vigueur dès que 40 signataires l'auront ratifiée. A ce jour, seulement 20 pays, dont 6 membres de la Francophonie, ont procédé à sa ratification officielle. Si la Francophonie décidait de se mobiliser comme le propose l'AIFPLF, cela serait suffisant pour en assurer la mise en œuvre.

Cette action serait non seulement une réalisation humanitaire très importante car elle assurerait la mise en œuvre immédiate du traité et le début des opérations de déminage mais, de plus, elle offrirait une occasion de démontrer la valeur ajoutée par la Francophonie et par son Assemblée consultative.